

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1253 relative aux heures d'ouverture et de fermeture des cafés et restaurants des quartiers 1 à 6.

n° 1253

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
28 novembre 1949

Numéro JO
n° 11 du 30/11/1949

Date du numéro
30 novembre 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la décision n° 1206 du 10 novembre 1949 relative aux heures d'ouverture des restaurants et cafés dans le Bender Djedid
Sur la proposition du commandant de cercle de Djibouti,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

—La décision n° 1206 du 10 novembre 1949 est modifiée comme suit : » Art. 2. —La réouverture des cafés et restaurants est autorisée aux heures suivantes : » de 0 heures à 21 heures, » (Le reste sans changement.) Art. 2.— La présente décision, qui aura effet pour compter du 28 novembre 1949, sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation : Le Secrétaire général

CHAMBOREDON